



CONFERENCE DE PRESSE LA BELLONE - 11 MAI 2012

Depuis quelques mois, la situation des travailleurs du monde artistique est à l'avant-scène médiatique. Ce coup de projecteur fait suite à une soudaine réinterprétation par l'ONEM des règles applicables en matière de chômage pour les travailleurs du secteur.

Cette réinterprétation a mis en évidence un problème latent : le manque de cohérence des législations et réglementations applicables aux artistes interprètes, créateurs et techniciens.

La **FGTB-CGSP-secteur Culture**, **l'Union des Artistes du Spectacle** et **Pro Spere** ont rassemblé leurs idées sur cette problématique et formalisé leurs réflexions à l'adresse des responsables politiques et des autres partenaires du secteur.

C'est à la découverte de leurs visions respectives et de certaines pistes partagées que nous vous invitons au travers de cette conférence et ce dossier de presse.

Personnes de contact :

CGSP Bruxelles :

Jean-Pierre Knaepenbergh, secrétaire général
Dan Lecocq, assistant secrétaire général
tél 04 86 25 19 77 – dan.lecocq@cgsp.be

Union des Artistes du Spectacle :

Pierre Dherte, vice-président - tél 04 75 55 40 61 - pierre@dherte.com

Pro Spere :

Tanguy Roosen - tél 04 75 31 21 14 - troosen@sacd-scamb.be



INTRODUCTION

Merci à vous, merci pour votre présence. Merci de nous écouter et de rapporter les paroles de chacun, ici et là ; là ou vous pourrez le faire.

Nous allons évidemment parler chacun aux noms de nos associations respectives - Vous savez que le champ artistique est large, riche, métissé ; et c'est très bien ainsi.

Tous, autour de cette table nous n'avons bien évidemment pas la prétention de représenter TOUS les artistes, cela va de soi. Disons que les arts de la scène, l'audiovisuel et le cinéma ont ici quelques "porte-paroles" qui essaieront du mieux qu'ils peuvent de porter les voix de leurs membres (réalisateurs, auteurs, scénaristes, artistes-interprètes, travaillant aussi bien dans le spectacle vivant, l'audiovisuel ou le cinéma).

L'Union des Artistes est une association a-syndicale, philanthropique mais engagée ! Profondément engagée dans **la défense morale des professions de ses membres**. C'est un droit. C'est une mission clairement inscrite dans nos statuts. Nous sommes évidemment solidaires aussi de l'ensemble des artistes touchés et nous soutenons des projets ou des actions initiés par certains. Je pense notamment à Artist-Project- Iles ASBL car je vois Gâetan dans la salle.

Nous sommes heureux de constater qu'un début de "**rassemblement**" semble aujourd'hui se dessiner, au-delà de toute division, d'esprit de chapelle ; dans le but premier d'œuvrer pour **l'intérêt général des artistes** et non pas autour de conflits d'intérêts particuliers ou de personnes.

S'accorder, se trouver, s'entendre, ce n'est pas toujours une mince affaire, mais c'est au moins un noble objectif !

Par ailleurs, nous sommes bien souvent sur les mêmes longueurs d'ondes. Que nous soyons issus du milieu syndical, associatif, représentants d'employés ou d'employeurs, nous pouvons difficilement nous passer les uns des autres. Nous sommes d'ailleurs parfois ET l'un ET l'autre ! Nous nageons dans les mêmes eaux... souvent troubles il est vrai !

C'est ce dont nous allons parler ce midi. L'heure est donc au rassemblement, à la **responsabilisation** de chacun, à la consultation et non plus au repli sur soi...

Chaque fois qu'on parle de changer le statut de l'artiste, cela remue beaucoup de passions, de

questions et d'interrogations. C'est peut-être parce que l'artiste est représentatif de ce qui se dessine pour **le travailleur de demain** : travail intermittent, mobilité, multiplicité d'employeurs, employeurs pas toujours clairement définissables, revenus aléatoires, diminution du temps de travail, etc.

COURRIER ENVOYÉ AUX MINISTRES ET À L'ADMINISTRATEUR GÉNÉRAL DE L'ONEM

courrier co-signé par 9 associations d'artistes, techniciens, producteurs ou employeurs -

S'inquiétant de la situation actuelle entre l'ONEM et certains artistes, le 15 février dernier, l'Union des Artistes a initié un courrier envoyé à la ministre de l'Emploi, de la Culture, au Premier ministre ainsi qu'à l'administrateur général de l'ONEM. Ce courrier a été co-signé et **porté par 9 associations ou fédérations D'ARTISTES**, mais aussi par le président des **producteurs** de films francophones et par les actuels **présidents des chambres patronales** de théâtres francophones.

QUE DEMANDIONS-NOUS DANS CE COURRIER DU 15 FÉVRIER 2012 ?

Tout en reconnaissant la nécessité de réguler certains abus clairement définissables, nous demandons :

1. **de suspendre la dernière circulaire** de l'ONEM à dater du 19 décembre 2011. L'ONEM interprétant parfois à sa manière plusieurs textes légaux ou réglementaires,
2. d'entamer une période de **consultation** avec nos associations respectives,
3. d'intégrer **de nouvelles dispositions** concrètes à inscrire dans les textes légaux et d'après les différentes propositions validées par chacun.

QUE NOUS A-T-ON RÉPONDU ?

1. Sur le premier point : **la circulaire n'a pas été suspendue**, la ministre de l'Emploi nous ayant répondu, entre autre - je cite : "*que cette circulaire ne comportait aucunement une révision de la réglementation en vigueur*".
2. Sur le deuxième point - **la consultation** - celle-ci semble être en bonne voie. Nous avons été reçus par les pouvoirs publics et une invitation à constituer une "*plate-forme de coordination des artistes et créateurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles*" semble se mettre en place. D'autres concertations en d'autres lieux se multiplient également.
3. Dans sa réponse du 22 février dernier, la Ministre de l'Emploi nous écrivait aussi - je cite : qu'elle "*souhaitait attendre l'avis que formulera le CNT à ce sujet et qu'il se penchait actuellement sur la problématique du statut social de l'artiste, comme défini dans la loi-programme du 24 décembre 2002*".

QUEL EST LA RÉPONSE DU CNT À CE SUJET ? (à dater du 17 avril 2012)

Sans entrer dans les détails - que nous laisserons aux syndicats le soin d'exposer dans leurs propositions - le CNT dit que le statut social de l'artiste, tel qu'il découle de la loi-programme du 24 décembre 2002, posait déjà problème à l'époque de sa promulgation et de plus, je cite : "*pose encore aujourd'hui un certain nombre de problèmes en pratique et un certain nombre d'abus à la réglementation*" !



VOUS AVEZ DIT PROBLÈMES ?

Il y a maintenant plus de 9 ans, la loi-programme du 24 décembre 2002 jetait les bases d'un **nouveau statut social des artistes**:

Rappelons brièvement les 4 "axes" principaux de ce nouveau statut :

- On ne définit plus **l'artiste** en tant que personne mais bien **la prestation artistique**. Par prestation artistique, il faut entendre **l'interprétation et/ou la création d'œuvres artistiques** dans des secteurs bien précis : **audiovisuel, arts plastiques, musique, littérature, spectacle, théâtre, chorégraphie**.
- Chaque artiste **salarié** peut dorénavant devenir **indépendant** et vice-versa. On crée une **Commission Artiste** censée informer, évaluer et donner un avis sur les demandes d'artistes salariés souhaitant devenir indépendants et vice-versa----> D'après le rapport de la Commission Artistes à dater du 31 décembre 2004, "*la Commission a rendu une décision dans 40 dossiers en délibéré dont douze faisaient l'objet d'une demande d'information complémentaire*". Le moins que l'on puisse dire, c'est qu'il n'y a pas eu un vif intérêt pour cette "ouverture" !
- On instaure pour les **artistes** et pour les **techniciens du spectacle** de nouvelles dispositions relatives au **travail temporaire** et **intérimaire** pour le compte d'**employeurs occasionnels** (entrent alors en "jeu" les **BSA**, les sociétés intérimaires au "service" des artistes, leur prenant au passage des frais administratifs non négligeables),
- On établit des quotas d'**exonérations de cotisations patronales** conséquentes pour les employeurs d'artistes et ce, afin d'inciter l'emploi artistique et augmenter le nombre de contrats d'emplois pour les artistes). --> aucune étude à ce jour ne prouve que les 14,3 M € d'exonérations annuelles de charges patronales n'aient été utilisées en ce sens) ---> *le chiffre de 14,3 millions d'euros est un montant issu du document "Accord institutionnel pour la sixième réforme de l'État" - Elio DiRupo (11 octobre 2011). p.51*

PIQÛRE DE RAPPEL ?

Il n'est pas inutile de rappeler qu'à l'époque - c'est à dire il y a plus de 9 ans ! - l'ensemble du **milieu associatif**, la Fédération des Arts de la Scène (très active à l'époque et comprenant 12 associations d'artistes, d'auteurs mais également, d'employeurs), **le milieu universitaire, la plate-forme des artistes, les syndicats, l'Union des Artistes, TOUS**, avons émis un avis très mitigé à propos de ce statut social des artistes. Non pas parce qu'il partait d'une mauvaise intention, bien au contraire, mais parce qu'il allait créer **une insécurité juridique** plus grande encore que celle à laquelle il prétendait remédier.

DE PLUS, le **Conseil National du Travail (CNT)** avait lui aussi rédigé **deux avis négatifs** (N° 1.1415 et 1.1416) prédisant ce que l'on découvre seulement aujourd'hui !

Ces avis portaient entre autres sur les points suivants :

- "Que les réductions de cotisations patronales accordées aux employeurs risquaient d'occasionner une augmentation des coûts et une diminution des recettes pour le système de la sécurité sociale"; ----> On cherche aujourd'hui à répondre à des restrictions budgétaires ?

Mais encore :

- "Que l'élargissement du champ d'application et la définition trop large et trop vague de la notion des artistes aboutirait très rapidement à de nouveaux problèmes d'application et d'interprétation, à des contestations et à des régularisations" ----> Nous étions en 2002 ! N'est-ce pas encore aujourd'hui la problématique actuelle liée à la circulaire de l'ONEM ?

DONC ...

Ces problèmes d'application, ces régularisations, ces interprétations - souvent abusives - nous en subissons **aujourd'hui** les conséquences ! **Pourquoi ? Pourquoi** a-t-il fallu attendre si longtemps pour constater cela ?

Tout le monde savait que cet état de fait pouvait engendrer des abus, des cas de figure où l'on verrait **s'engouffrer** dans ce nouveau statut bon nombre d'artistes d'un genre nouveau. Qui les a conviés ? Qui a laissé faire ? **PAS NOUS ! PAS LES ARTISTES !**

En 9 ans, "*le nombre de bénéficiaires a pratiquement doublé !*", nous dit l'ONEM !
"*L'administration ne comprend pas*" !

Et bien les artistes NON PLUS ne comprennent pas ! Ils ne comprennent pas pourquoi il a fallu attendre 9 ans pour que l'ONEM et l'administration se posent enfin les questions que nous nous posions à l'époque ! Nous ne comprenons pas non plus pourquoi l'ONEM tente de répondre à ces questions mais en ne ciblant pas toujours les bonnes personnes !

Pourquoi beaucoup trop d'artistes, - des artistes qui font du "*vrai travail*" et pas du "*travail de VRAIS artistes*", comme dirait "*l'autre*" - pourquoi ces artistes, interprètes ou créateurs, TRAVAILLEURS et non pas usurpateurs ni profiteurs ; pourquoi BEAUCOUP TROP D'ENTRE-EUX ont-ils été touchés de plein fouet par ces nouvelles restrictions dont ils ne sont nullement responsables ?

Circulaire rapidement rédigée, sans aucune concertation, mettant en péril leur situation professionnelle, financière, mais aussi familiales et finalement de citoyen ?...

AU FAIT, QUE DIT LA LOI ?

Faut-il rappeler que toute circulaire, **toute directive**, quelle qu'elle soit - même émanant de l'ONEM - n'a **pas de force juridique... donc légale** !

De plus, cette circulaire **INTERPRÈTE** la loi souvent à sa manière ! Elle creuse un vide juridique évident - confirmé par les juristes - et elle sème une confusion inacceptable pour le citoyen qui se voit, de fait, en rupture de **lien d'égalité**. Ceci mettant en péril la jurisprudence selon laquelle "*le citoyen doit pouvoir faire confiance à ce qu'il NE PEUT CONCEVOIR AUTREMENT que comme une règle fixe de conduite et d'administration*" (Anne Rayet, note, mars 2012)

C ONCLUSION

Sur une centaine de dossiers de "blocage" répertoriés, 85% concernent des artistes résidents à Bruxelles ou en Wallonie.

80% concernent la protection de l'intermittence et le non-maintien des allocations de chômage au taux maximum (article 116§5) et la moitié de ces 80% concernent les artistes des arts vivants.

Nous constatons que la non-suspension de la circulaire de l'ONEM continue d'alimenter ce vide juridique et administratif difficilement tolérable. Par ailleurs, nous apprenons avec soulagement que certains dossiers semblent aujourd'hui trouver une issue favorable grâce aux syndicats essentiellement. Nous en prenons acte.

L'essentiel est que nous arrivions à une attitude claire de l'ONEM par rapport aux droits des artistes et techniciens du spectacle, ainsi que pour tous les autres !

Sans entrer dans les détails, l'Union des Artistes sera particulièrement vigilante en ce qui concerne les points suivants :

1. Le respect de la loi en ce qui concerne l'accessibilité et le maintien au taux maximum des allocations de chômage pour les artistes interprètes, quels que soient leurs disciplines principales ou secondaires (arts de la scène, interprétations de films, téléfilms, doublages de film, voix off en publicité, conférenciers dans l'enseignement artistique, etc.).
2. Une clarification légale de la règle du cachet, règle prêtant souvent à confusion pour certaines prestations artistiques,
3. Le droit à une information non interprétative, non contradictoire, non aléatoire, centralisée, transparente et accessible à tous, avec la mise en place d'un "*Guichet unique des artistes*" (ou Guichet des Arts),
4. L'appel à la consultation des parties concernées et l'intégration dans les textes légaux des différentes propositions qui feront échos aux consultations de ces parties ,
5. Une définition plus claire du champ artistique visé dans le Statut social de l'artiste tel qu'il émane de la loi-programme du 24 décembre 2002,
6. Une participation effective à la mise en place d'une nouvelle Commission des Artistes, ayant de réelles missions et des objectifs clairement définis,
7. Une réflexion de fond sur : les exonérations de charges patronales et les charges administratives des BSA, sur les petites indemnités, sur l'adaptation du droit du travail pour les contrats de courte durée et sur la notion même de chômage et celle du travail artistique.

L'artiste, rappelons-le, étant aussi et avant tout : **UN TRAVAILLEUR.**

L'UNION DES ARTISTES est la plus ancienne association d'artistes dans le domaine du spectacle en Belgique.

Son objet social, ses statuts ainsi que son activité réelle répondent à des missions **PHILANTHROPIQUES** et de **SOLIDARITÉ** tout en visant, entre autres, la **DÉFENSE MORALE** des professions de ses membres (chap. II, art. 3, alinéa 2 de nos statuts).

L'Union des Artistes est **AGRÉÉE** par arrêté du gouvernement de la Communauté française en tant qu'organisation représentative d'utilisateurs agréée (ORUA) depuis le 15 février 2007. Elle accorde à ses membres, en certaines circonstances, une aide matérielle et juridique. L'Union des Artistes aide les artistes **FINANCIEREMENT, JURIDIQUEMENT ET MORALEMENT**.

Ces dix dernières années nous avons octroyé près de **1.000.000 d'euros d'aide aux artistes**.

L'association est constituée d'artistes du spectacle. Elle représente principalement les **COMÉDIENS** mais pas exclusivement. Nous comptons également parmi nos membres des techniciens, des scénographes, des chanteurs lyriques ou autres, des auteurs, des chorégraphes, des compositeurs, des musiciens, des photographes, des maquilleurs, des costumiers, des directeurs de théâtre, etc.

À ce jour, près de 600 membres en ordre de cotisation sont affiliés à l'Union des Artistes.

Nos possibilités d'action dépendent évidemment de nos ressources, constituées pour une part des cotisations payées par les affiliés, de dons et de legs, et du produit des collectes des "Petits Sabots de Noël" dans les théâtres de novembre à février, chaque année.

La majorité de nos membres travaillent à la fois dans le secteur des **ARTS DE LA SCÈNE** et dans celui de **L'AUDIOVISUEL** et du **CINEMA**. L'Union des Artistes est donc membre de **ProSpere** (la fédération des créateurs de l'audiovisuel et du cinéma). Nous siégeons également au Comité de Concertation des Arts de la Scène et à celui du Centre du Cinéma et de l'Audiovisuel, à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Adresse:

Rue Marché aux Herbes, 105/33
Galerie Agora
B 1000 - Bruxelles

Téléphone & fax :

02 513 57 80

Courriel :

union.des.artistes@skynet.be

Site web :

www.uniondesartistes.be

FaceBook :

Groupe Union des Artistes
Page FaceBook

Permanence de 10 à 14 h les lundi mardi et jeudi

Personne de contact pour la coordination du dossier ONEM :

Pierre Dherte,

Vice-président

pierre@dherte.com



Pro Spere

les professionnels de la production
et de la création audiovisuelles

Préoccupé par certains comportements discutables depuis l'été 2011, l'ONEM a décidé

unilatéralement de modifier les règles relatives à l'assujettissement et au maintien du paiement des cotisations de chômage, sans concertation et sans avoir permis aux artistes et auteurs d'adapter leur pratiques passées mettant ainsi dans la précarité et l'incertitude un grand nombre d'artistes en Belgique.

Elle pratique des règles instituant une discrimination de fait entre les artistes qui créent dans le cadre de leur chômage et ceux qui créent des œuvres dans le cadre soit d'un autre statut exercé antérieurement soit dans le cadre de contrat de travail. Ce changement d'attitude touche de plein fouet de manière paradoxale ceux pour qui ces réglementations avaient été adoptées, mettant ainsi en péril des secteurs de la création organisés et structurés depuis plusieurs années.

Autant il convient de revenir sur cette dynamique qui a pour effet de précariser des **artistes et des auteurs, autant il convient de saisir cette opportunité pour s'interroger sur certaines des dispositions actuelles tant en matière sociale que de financement de la culture aujourd'hui.**

Ainsi, la question des dispositions de droit social s'appliquant aux artistes doit être abordée de manière transversale au sein de même des différentes matières de droits social et de droit du travail mais aussi au travers du parcours professionnel de l'artiste et de l'auteur.

Cela signifie qu'il est essentiel que les différentes réglementations en matière sociale soient revues dans un souci de cohérence d'application et de définition.

Elles doivent être en outre revues pour permettre aux artistes et créateurs d'exercer leurs activités dans un cadre uniforme prenant en compte les spécificités professionnelles tels que le caractère aléatoire de leurs engagements, la fréquence et la durée de leurs engagements,

De la même manière, il est impératif que les différentes entités de l'État belge

prennent les mesures nécessaires liées à leurs compétences respectives pour améliorer la situation des artistes et des auteurs :

Les mesures nécessaires à prendre sont :

1. Meilleure affectation des subsides à la création, amélioration du nombre et de la qualité des emplois artistiques dans les structures de la FWB ou de la Flandre ou financées par ces dernières dans les secteurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel, de la littérature, des arts plastiques.
 2. maintien des critères d'assujettissement au statut de salarié appliqués par l'ONEM jusqu'en 2011 et concertation avec les différents secteurs artistiques afin de comprendre et prendre en compte ses spécificités ;
 3. Application de l'article 116§5 de la réglementation relative au chômage aux artistes et créateurs relative aux modalités de calcul des allocations de chômage pour les artistes travaillant dans le cadre de contrats de courte durée. Les modalités d'application de cet article doivent faire l'objet d'une adaptation en concertation avec les différents secteurs artistiques afin de prendre en compte les spécificités de ces secteurs ;
 4. adaptation de la réglementation du chômage permettant le cumul sans plafond des droits d'auteur et des allocations de chômage pour les artistes créant leurs œuvres soit sous statut d'indépendant, soit dans le cadre de contrats de travail ;
 5. création et financement d'un guichet des artistes (ou Guichet des Arts) leur fournissant l'information nécessaire à l'exercice de leur activité professionnelle ;
 6. l'adoption de mesures stimulant l'emploi artistique ;
 7. régularisation des dossiers d'artistes de maintien des allocations de chômages refusés par l'ONEM depuis l'été 2011.
-

PRO SPERE ASBL est une fédération professionnelle regroupant les organisations suivantes :

ARRF (Association des réalisateurs et réalisatrices de films)

ASA (Association des scénaristes de l'audiovisuel)

ACSR (Association de la création sonore et radiophonique)

SABAM - SACD - SCAM (Sociétés d'auteurs) – UNION DES ARTISTES (Union des Comédiens)

UAS (Union des Artistes du Spectacle) – CINEMA WALLONIE (Association de professionnels du cinéma et de l'audiovisuel indépendants de Wallonie).



Adresse :

Rue du Prince Royal, 87

B 1050 - Bruxelles

Courriel et personne de contact :

tanguy@sacd.be



E T POUR L'AVENIR, QUELLE EST LA VISION PARTAGÉE PAR LES PARTENAIRES ?

Le travail dans le secteur artistique est un travail de nature particulière pour diverses raisons :
■ caractérisé par la **variété des liens** entre « donneur d'ordre » et « prestataire ».

- lien contractuel (au sens de la loi sur le contrat de travail)
- travail intérimaire
- travail sans contrat (1 bis)
- règle du cachet

■ caractérisé par **l'intermittence** : alternance de périodes de travail (projets, saisons...) avec des périodes de chômage (préparation de projets, activités de création sans rentrées financières immédiates...)

O BJECTIF :

L'OBJECTIF FINAL DES PROPOSITIONS EST D'ABOUTIR À UNE LÉGISLATION COHÉRENTE

■ En termes de **définition de l'activité artistique**

■ En termes de **conditions d'accès à des dispositions dérogatoires** (durée et nombre de contrats, montant minimum nécessaire de cotisations sociales versées...)

- Régime salarié de la sécurité sociale
- Règlementation sur le chômage
 - Accessibilité
 - Montant de l'allocation
 - Maintien du pourcentage d'indemnisation
 - Disponibilité
 - Activation

■ Pour **toutes les catégories de travailleurs du monde artistique** :

- Artistes interprètes
- Artistes créateurs
- Techniciens du spectacle

■ Dans **tous les sous-secteurs d'activités** (spectacle, audiovisuel, création...)

CETTE COHÉRENCE SE TRADUIRA POUR LES PARTENAIRES DU SECTEUR PAR :

■ **Amélioration des conditions de travail et de rémunération**

■ **Simplification administrative**

■ **Prévention des abus en empêchant le recours à de « l'ingénierie sociale »**

CHAMPS LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES À TRAITER :

■ **Droit du travail**

■ **Sécurité sociale**

■ **Règlementation « chômage »**

P ISTES :

AU PLAN FÉDÉRAL

■ **Refonder une nouvelle Commission Artistes**

- Lui confier la mission de délivrer un **visa professionnel**. Elle comprendra :
 - Représentants syndicaux
 - Représentants patronaux
 - Organisations représentatives du secteur artistique
 - Représentants des pouvoirs politiques (État fédéral et Entités fédérées)
 - Administrations
 - ONEM
 - INASTI
 - ONSS
- Ce visa professionnel aura une **validité limitée dans le temps** (reconduction conditionnelle)

- Seuls les travailleurs en possession de ce « **sésame** » auront accès aux **dispositions dérogatoires** (évoquées plus haut dans le document).
- Exemples de **critères potentiels d’octroi** (liste non exhaustive) :
 - Secteur d’activités (Commissions paritaires...);
 - Possession d’un diplôme artistique ;
 - Fait d’avoir été subsidié par une autorité publique pour une de ses productions ;
 - Prix décernés par des partenaires reconnus dans le monde culturel ;
 - Perception de droits d’auteurs, droits voisins ;
 - Enseignement artistique.

TRANSVERSALEMENT

■ **Lier l’octroi de subsides publics à des conditions strictes en termes de relation de travail**

- en veillant à ce que ce principe soit respecté au travers de toute la chaîne de sous-traitance ;
- pas de subsides si pas d’engagement écrit d’employer exclusivement les travailleurs :
 - Dans le cadre des liens d’un contrat de travail (CDI, CDD, nettement défini, Bureau Sociaux Artistes).
 - Au travers d’une convention avec un prestataire indépendant (au sens de la loi, pas 1bis).

■ **Limiter la possibilité de recourir à la règle du 1bis en rendant obligatoire**

- **de démontrer que l’octroi d’un contrat de travail n’est pas possible**
- **de passer par un BSA qui sera responsabilisé :**
 - Contrôle possible
 - Si abus, BSA responsable et possibilité de retrait d’agrément pour le BSA (sanction grave, fermeture !)

■ **Conditionner le bénéfice de la réduction de charges patronales accordées aux employeurs du secteur à l’octroi d’un contrat de travail** selon les différentes modalités citées plus haut (plus de réductions de cotisations patronales pour les prestations dans le cadre du 1bis).

AU NIVEAU FRANCOPHONE :

■ **Création d’un Guichet des Arts sur le principe du Kunstenloket développé en Communauté flamande**

- Point de contact privilégié de l’artiste en termes de renseignements administratifs.
- Cogestion et rayonnement par et vers tous les partenaires du secteur.

LA FGTB-CGSP-SECTEUR CULTURE

■ La CGSP est une des 7 centrales de la FGTB.

La FGTB est la Fédération générale des travailleurs de Belgique.
Elle est un des trois syndicats représentatifs reconnus au niveau national.
CGSP est l'acronyme de « Centrale générale des services publics ».
L'un de ses secteurs est la FGTB-CGSP-Culture.

La CGSP-secteur Culture s'occupe de tous les travailleurs du secteur culturel.

Historiquement, c'est la CGSP qui a pris en charge l'organisation de ce secteur si particulier, et ce depuis le début des années 1970. C'était le choix des artistes de l'époque.

A la fois parce que les pouvoirs publics sont le pouvoir organisateur de grandes institutions culturelles (RTBF, Théâtre royal de la Monnaie, Bozar, Orchestre national de Belgique, musées...) mais aussi parce que de nombreuses productions culturelles sont subsidiées par les pouvoirs publics.

Enfin également parce que la CGSP ne fait **aucune distinction entre ouvriers, employés et cadres** : tous sont des travailleurs et méritent la même attention à ses yeux.

■ La CGSP-Culture, secteur professionnel a 3 missions essentielles : informer, défendre, et représenter ses affiliés.

- **Informer**
- **Défendre**
 - Les affiliés de la CGSP Culture ont la possibilité de faire appel à nos services de conseil, et, le cas échéant à notre service juridique.
- **Représenter**
 - L'équipe de la CGSP-Culture vous représente :
 - auprès des autorités politiques fédérales, régionales et communautaires ;
 - dans les commissions paritaires du secteur : 227, 303, 304 et 329 ;
 - localement, dans les instances syndicales de concertation.

Adresse:

Rue du Congrès 17-19
B 1000 - Bruxelles

Téléphone :

02 226 13 71

Courriel secrétariat :

chantal.lolin@cgsp.be

Site web :

www.fgtb-cgsp-culture.be



Accueil du lundi au jeudi de 8h15 à 16h30

Le vendredi de 8h15 à 11h30

Personne de contact pour la coordination du secteur:

Dan Lecocq

assistant secrétaire général

dan.lecocq@cgsp.be



Des contacts ont été établis.

Le dialogue est en marche dans le secteur.

Les partenaires de cette conférence de presse ont pour objectif

- **de partager leur vision constructive de l'avenir du secteur artistique**
- **et d'appeler à poursuivre et concrétiser rapidement les réformes indispensables au bénéfice de tous les travailleurs du secteur.**